

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHZANZL - G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATTAROLY (procuration à L.PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori

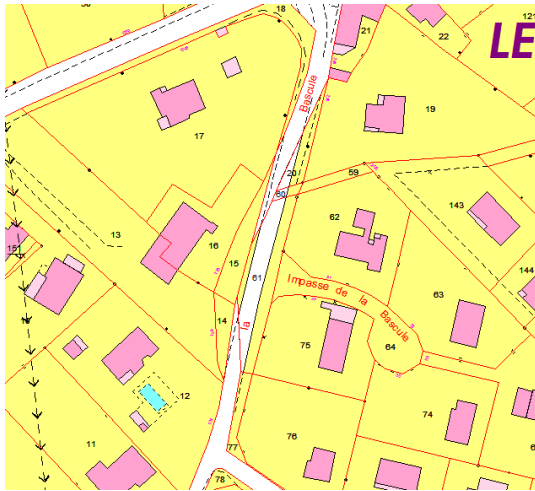
Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

OBJET : URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE AR 15 À M FIASTRE (DELAISSES DE VOIRIE)

M Gilles TETIN explique que dans le cadre de la vente d'un tènement de sa propriété, Monsieur FIASTRE a sollicité la commune afin que celle-ci lui cède à titre onéreux la parcelle AR 15 qui jouxte sa propriété.

Il s'agit d'une parcelle située le long du Chemin de la Bascule qui constituait l'ancien tracé du chemin. Suite à des travaux de voirie, la route a été légèrement déplacée et cette parcelle communale s'est retrouvée en dehors du Chemin de la Bascule. Elle a progressivement été annexée par le propriétaire de la parcelle AR 16. Il s'agit aujourd'hui de régulariser son statut étant entendu que cette parcelle ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Cession Commune – FIASTRE			
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AR 15	Commune	210 m ²	UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)



S'agissant d'une cession de parcelles du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 1^{er} juillet, la valeur vénale de la parcelle AR15 a été évaluée par France domaine à 11 117€.

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de Monsieur FIASTRE.

Sur le rapport de Gilles TETIN,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la cession de la parcelle AR 15 pour un montant de 11 117€ à M. FIASTRE ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de Monsieur FIASTRE ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux risques naturels ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
A Saint Paul de Varces
Le 11 juillet 2022**

